

L'apprentissage

le système dual de la formation professionnelle
en Autriche



Résumé de

« L'apprentissage : le système dual de la formation professionnelle en Autriche. Une formation moderne et porteuse d'avenir ». (2012)

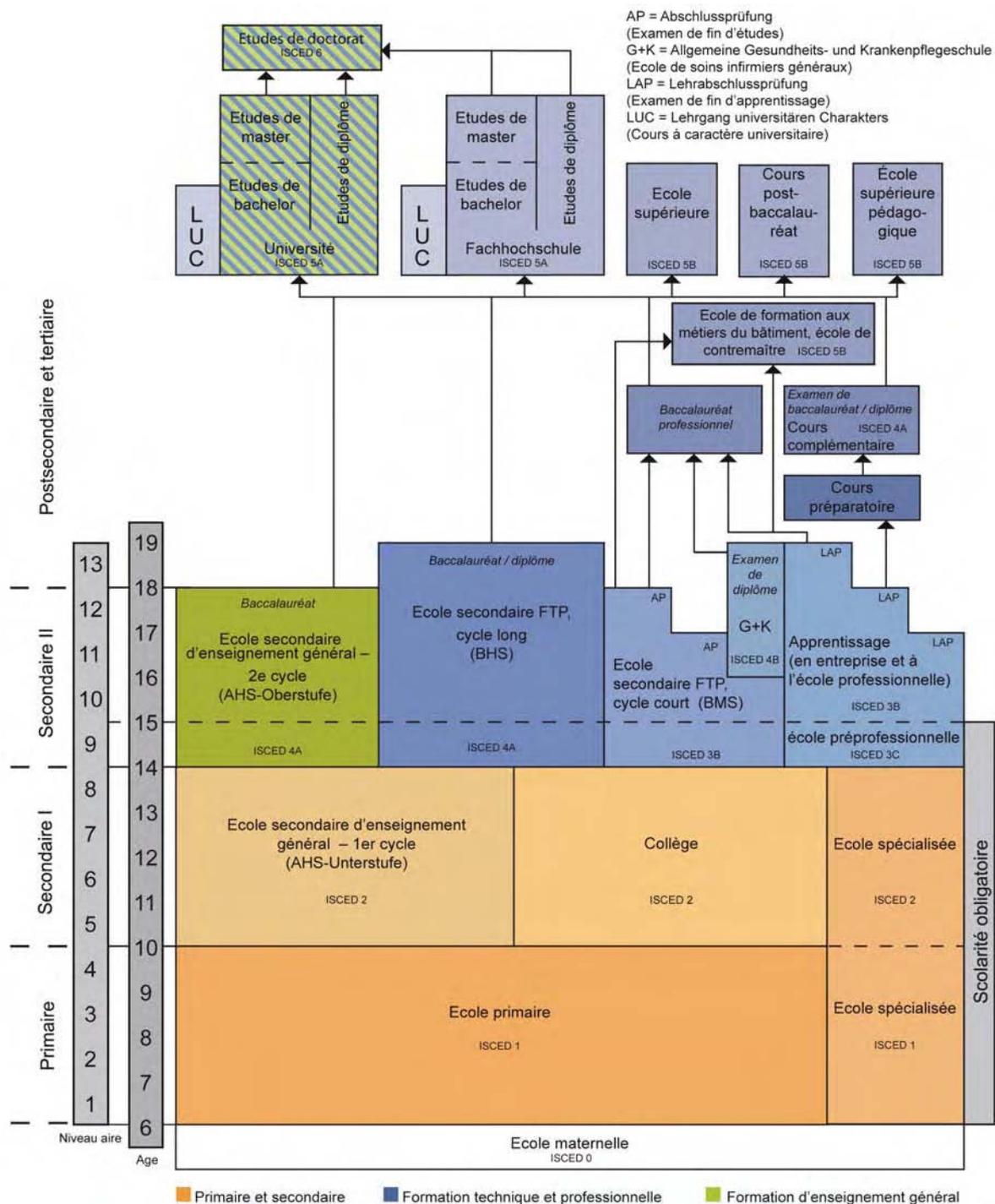
Rédaction de la version longue et du présent résumé
ibw - Institut de recherche sur les qualifications et la formation
www.ibw.at

Sous la direction du Ministère Fédéral de la Science, de la Recherche et de l'Économie

Sommaire

1	Le système éducatif autrichien.....	1
2	La formation professionnelle initiale	2
3	L'apprentissage : le système dual de la formation professionnelle.....	3
4	Pourquoi les entreprises forment-elles des apprentis ?.....	4
5	Les métiers en apprentissage.....	5
6	Gouvernance et répartition des compétences.....	7
7	Création ou réorganisation de métiers	11
8	Situation professionnelle des titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage.....	13
9	Transition entre la formation et la vie active	14
10	Succès et défis	15

1 Le système éducatif autrichien



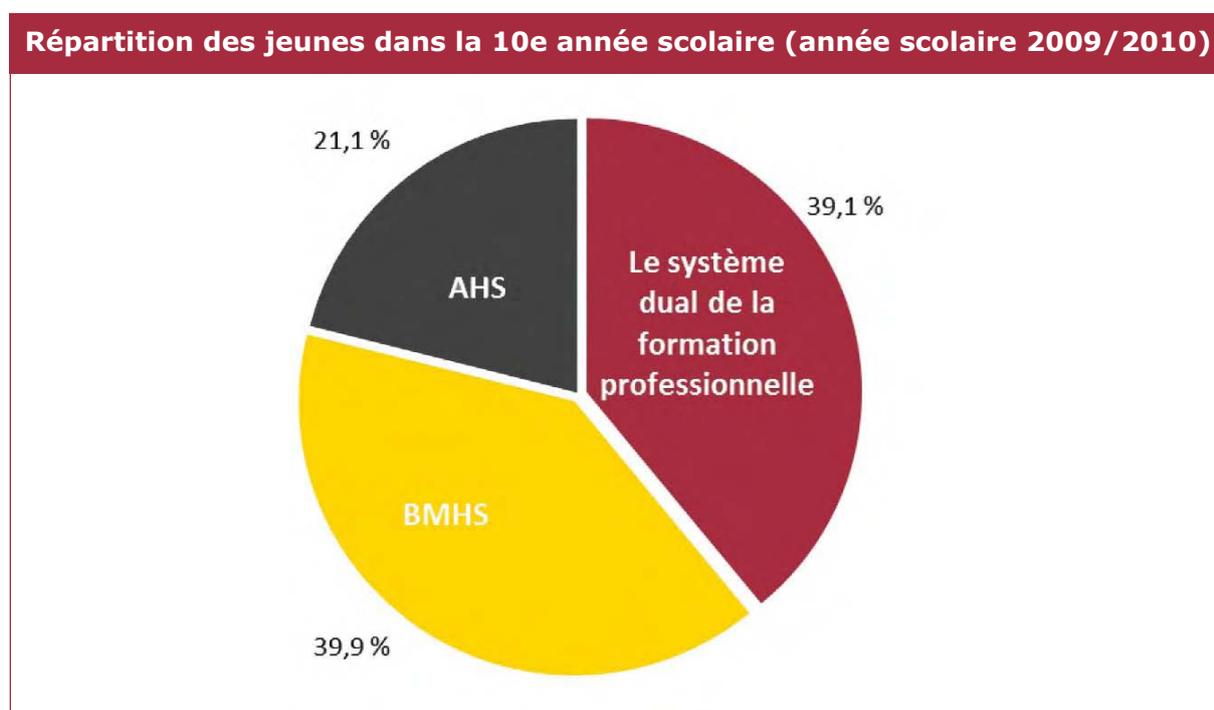
Quelle: ibw

Note : ISCED : International Standard Classification of Education, en français :
 CITE : Classification internationale type de l'éducation

2 La formation professionnelle initiale

La formation professionnelle (en rouge et jaune dans le graphique situé ci-dessus) occupe une place très importante en Autriche.

Environ 40 % des jeunes Autrichiens apprennent un métier en apprentissage reconnu par la loi après la fin de leur scolarité obligatoire. 40 % optent pour une école secondaire de formation technique et professionnelle (FTP), en cycle court ou cycle long. 80 % des élèves autrichiens choisissent donc une filière professionnelle.



Source : Statistik Austria, BMUKK + chiffres de l'ibw Notes : AHS : allgemeinbildende Schulen (écoles secondaires d'enseignement général) ; BMHS : berufsbildende mittlere und höhere Schulen (écoles secondaires FTP, cycle court et cycle long)

La formation professionnelle initiale peut être acquise dans le cadre du **système dual de la formation professionnelle** (apprentissage et école professionnelle) ou dans des **écoles à plein temps**.

Les écoles de formation professionnelle à plein de temps sont divisées en trois catégories : les écoles secondaires FTP cycle court (p. ex. les écoles de formation technique et professionnelle, les écoles de commerce et les écoles de formation aux carrières économiques), les écoles secondaires FTP cycle long (p. ex. les écoles techniques, industrielles et artisanales, les écoles de commerce, les écoles secondaires de formation aux carrières économiques et les écoles pour professions du tourisme) et les écoles pour les professions de la santé.

3 L'apprentissage : le système dual de la formation professionnelle

Effectuer un apprentissage permet à l'élève d'acquérir une **formation professionnelle qualifiante et complète**.

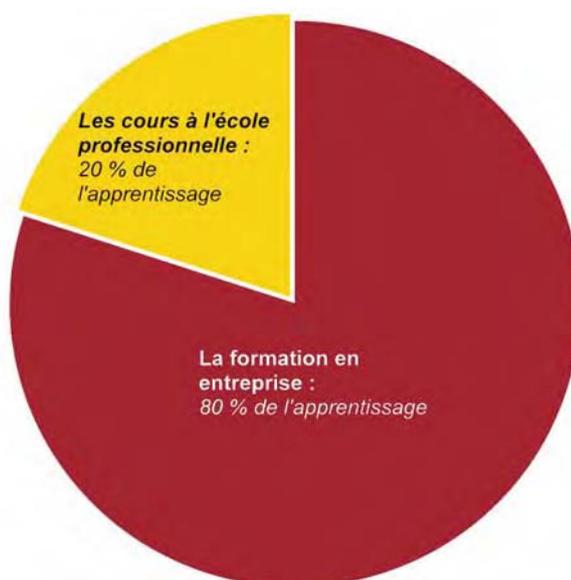
La **formation en apprentissage est en principe ouverte à tous les jeunes** ayant accompli **leur scolarité obligatoire de neuf ans**. L'accès à l'apprentissage n'est pas lié à un diplôme de fin d'études particulier.

La formation en entreprise et à l'école professionnelle

La formation en apprentissage se distingue fondamentalement de la formation professionnelle dans les écoles à temps plein :

- La formation a lieu dans les **deux lieux de formation** que sont l'entreprise et **l'école professionnelle**.
- L'apprenti est tout à la fois **en apprentissage** dans son entreprise formatrice et **élève** à l'école professionnelle.
- La **formation en entreprise** représente la **plus grande partie** de l'apprentissage.
- L'examen de fin d'apprentissage se déroule devant un jury composé de **professionnels**. Lors de cet examen, l'accent est mis sur les **compétences** nécessaires à l'exercice de la profession.

Répartition du temps de formation entre l'entreprise et l'école professionnelle



4 Pourquoi les entreprises forment-elles des apprentis ?

Elles considèrent la **formation d'apprentis** comme **un investissement dans l'avenir**. Elles peuvent en effet couvrir ainsi leurs besoins futurs en main-d'œuvre qualifiée. Les apprentis réalisent déjà un travail précieux pour l'entreprise pendant leur formation.

Actuellement, **35 000 entreprises** accueillent des apprentis. En acceptant volontairement de les former, les entreprises montrent qu'elles acceptent leur part de responsabilité sociale. Cela permet en effet de faire baisser le chômage des jeunes tout en couvrant les besoins futurs en main-d'œuvre qualifiée.

À la fin de l'apprentissage, il n'y a toutefois aucune obligation de conclure un contrat de travail entre l'apprenti qui a obtenu son certificat et l'entreprise d'accueil. Les personnes formées peuvent changer d'entreprise et l'entreprise d'accueil peut recruter des éléments qui ont été formés dans un autre établissement. Ces **fluctuations de personnel** potentielles sont caractéristiques d'un **système de formation libre**. Les entreprises qui investissent dans la formation d'apprentis ne le font pas uniquement dans leur propre intérêt. Elles agissent à long terme dans **l'intérêt de toutes les branches économiques et professionnelles** qui ont besoin d'une main-d'œuvre qualifiée.

5 Les métiers en apprentissage

En Autriche, il y a actuellement **204 métiers techniques et commerciaux et 14 métiers agricoles et forestiers pour lesquels la formation peut s'effectuer en apprentissage** (à l'automne 2012). La formation peut être structurée par métiers individuels, par groupes de métiers ou de façon modulaire. Les métiers en apprentissage sont réglementés au niveau fédéral.

La **liste des métiers en apprentissage** définit tous les métiers techniques et commerciaux en apprentissage reconnus. La durée de l'apprentissage, l'analogie avec d'autres métiers ainsi que la prise en compte de temps d'apprentissage sont également définies dans cette liste.

Les bases légales pour ces derniers sont définies par la **Loi sur la formation professionnelle**. Le Ministre de l'économie édicte un **règlement de formation professionnelle** pour chacun de ces métiers. Il **fait loi pour la formation dans les entreprises d'accueil**. Il existe des réglementations propres aux métiers agricoles et forestiers : les principes de la formation sont définis dans la **Loi sur la formation professionnelle des métiers agricoles et forestiers**. Les Länder édictent la réglementation détaillée d'après ces principes.

Pour chaque métier, un **profil professionnel** est défini dans chaque règlement de formation professionnelle. Ce profil représente le « programme de formation » pour l'entreprise. Il contient les compétences professionnelles, classées par années d'apprentissage, qui doivent être transmises à l'apprenti lors de sa **formation dans l'entreprise**. En plus de ce profil professionnel, un **profil d'exigences** est établi pour les métiers nouvellement réglementés. Une brève liste énumère les compétences professionnelles que l'apprenti doit posséder à l'issue de l'apprentissage. Le programme d'études de l'école professionnelle correspond au règlement de la formation professionnelle. Pour de nombreux métiers, le profil professionnel est complété par des guides pédagogiques et du matériel d'enseignement.

Les métiers en apprentissage en Autriche

204 métiers techniques et commerciaux en apprentissage :

- 9 métiers divisés en modules
- 6 avec 4 années d'apprentissage
- 41 avec 3 ans et demi d'apprentissage
- 133 avec 3 années d'apprentissage
- 1 avec 2 ans et demi d'apprentissage
- 14 avec 2 années d'apprentissage

14 métiers agricoles et forestiers :

- 14 avec 3 années d'apprentissage

Dernière mise à jour : automne 2012

Sources : Ministère fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse, liste des métiers en apprentissage ; Ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux.

Deux à quatre années d'apprentissage

Selon le métier choisi, la durée d'apprentissage varie entre deux et quatre années. Si l'apprenti a déjà acquis une **formation professionnelle pour un métier du même secteur** ou **une formation scolaire dans la même branche**, la durée de l'apprentissage peut être réduite d'une année. L'entreprise d'accueil doit cependant donner son accord.

Les formations pertinentes au domaine professionnel acquises à l'étranger peuvent également être prises en compte.

Les formations permettant une réduction de la durée de l'apprentissage :

- études accomplies dans une école secondaire d'enseignement général (AHS)
- études accomplies dans une école secondaire FTP, cycle long (BHS)
- études accomplies dans une école secondaire FTP, cycle court (trois années minimum) (BMS)
- autre apprentissage ayant déjà débouché sur un certificat de fin d'apprentissage

6 Gouvernance et répartition des compétences

Le succès et le développement de l'apprentissage sont assurés grâce au partenariat entre de nombreuses institutions et organisations, à divers niveaux.

Au niveau national

Ministère fédéral de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse

La partie en entreprise de l'apprentissage est du ressort du Ministère de l'économie. Les bases légales de l'apprentissage sont définies dans la **Loi sur la formation professionnelle (BAG)**. Les **règlements de formation professionnelle des différents métiers en apprentissage** sont édictés par le Ministère de l'économie d'après une expertise du Conseil fédéral de formation professionnelle.

Conseil fédéral de formation professionnelle

Sur proposition des partenaires sociaux (Chambre économique d'Autriche et Chambre fédérale du travail), le Ministère de l'économie fait appel aux membres du Conseil fédéral de formation professionnelle. Certains de ces membres consultants sont également enseignants en école professionnelle. Le Conseil fédéral de formation professionnelle présente ses avis et concepts au Ministère de l'économie. Ils doivent être pris en considération lors de la promulgation ou de l'amendement de règlements.

Ministère fédéral de l'Enseignement, des Arts et de la Culture

Les dispositions concernant l'organisation des écoles professionnelles et la détermination des programmes d'études sont définies par la **Loi sur l'organisation scolaire** de l'État fédéral. Le Ministère de l'enseignement édicte **pour chaque métier les programmes d'études cadres** pour les écoles professionnelles. Les **salaires du personnel enseignant** des écoles professionnelles sont financés à hauteur de 50 % par les fonds du budget fédéral.

Au niveau régional

Les bureaux pour l'apprentissage

Les bureaux pour l'apprentissage des différents Länder, rattachés aux **Chambres économiques**, représentent l'autorité de formation professionnelle de première instance. Ils évaluent (avec des représentants de la Chambre des travailleurs) **l'aptitude des entreprises d'accueil** d'un point de vue matériel et personnel à accueillir un apprenti. Ils sont également responsables de la vérification et de l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Ils doivent en principe s'occuper de toutes les questions concernant les intérêts de l'apprenti et de l'entreprise d'accu-

eil et assurer une **assistance-conseil** complète à cet égard. Ils sont aidés dans cette tâche par les bureaux de la protection des apprentis et des jeunes des **Chambres des travailleurs**. Les **présidents des commissions d'examen** doivent être nommés par le directeur du bureau pour l'apprentissage suite à une proposition du Conseil de formation professionnelle du Land. Les **examens de fin d'apprentissage ainsi que les subventions pour les entreprises d'accueil** sont également gérés par les bureaux pour l'apprentissage.

Les Länder

Les Länder sont responsables de la **création et de l'équipement des écoles professionnelles**. De plus, ils financent les **salaires du personnel enseignant** des écoles professionnelles à hauteur de 50 %.

Les gouverneurs des Länder

Au sein de chaque Land, le gouverneur secondé par l'administration du gouvernement du Land représente **l'autorité de formation professionnelle de deuxième instance**. Il se prononce sur les appels concernant des affaires relatives à la formation professionnelle, par exemple contre le retrait de l'autorisation de former un apprenti, et sur l'annulation de contrats d'apprentissage enregistrés de manière non conforme à la loi. Le gouverneur nomme les membres du Conseil de formation professionnelle du Land.

Les Conseils de formation professionnelle des Länder

Les inspecteurs scolaires des Länder doivent inspecter les écoles, veiller au respect des prescriptions relevant de leur domaine de compétence et à l'application des programmes d'études cadres fédéraux sous la forme de programmes d'études régionaux.

Les inspecteurs scolaires des Länder

Les inspecteurs scolaires régionaux doivent inspecter les écoles, faire respecter les calendriers de leur domaine de compétence et de faire appliquer les programmes d'études cadre fédéraux sous la forme de programmes d'études régionaux.

Au niveau local

Les entreprises d'accueil

Le **maître d'apprentissage** est responsable de la formation de l'apprenti. Son entreprise forme l'apprenti pour en faire un professionnel qualifié. Les **formateurs** prennent en charge l'apprenti.

L'école professionnelle

L'école professionnelle est intégrée à l'activité économique de son lieu d'implantation. Le **contact direct** avec les entreprises d'accueil de la région compte parmi les prérequis fondamentaux pour la réussite de la mission de formation.

Remarque : à la page suivante, vous trouverez une vue d'ensemble des institutions impliquées dans la formation des apprentis, de leurs attributions et de leurs domaines de responsabilité.

Les institutions impliquées dans la formation des apprentis et leurs attributions

Conseil fédéral de formation professionnelle (BBAB)

- Comité consultatif actif au niveau du partenariat social
- Établissement d'expertises principalement pour l'élaboration de nouveaux règlements de formation.

Ministère fédéral de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse (BMWFJ)

- Loi sur la formation professionnelle
- Règlements de la formation
- Haute autorité de contrôle

Le ministère fédéral de l'Enseignement, des Arts et de la Culture (BMUKK)

- Loi sur l'organisation scolaire
- Programmes d'études cadres
- Financement partiel de la formation professionnelle à l'école

AU NIVEAU NATIONAL

L'entreprise d'accueil

- Formation professionnelle fournie par le maître d'apprentissage et le formateur

L'école professionnelle

- Formation générale, spécialisée et pratique complémentaire

AU NIVEAU DE LA FORMATION

Les bureaux pour l'apprentissage dans les chambres de commerce

- Autorité de formation professionnelle de première instance
- Évaluation de l'aptitude de l'entreprise à accueillir un apprenti
- Vérification des contrats d'apprentissage
- Fonction de consultation
- Réalisation de l'examen de fin d'apprentissage
- Établissement des subventions

Le Conseil régional de formation professionnelle (LBAB)

- Comité consultatif actif au niveau du partenariat social
- Établissement d'expertises

L'inspection régionale des écoles

- Application des prescriptions fédérales
- Inspection des écoles

Le gouvernement de l'État fédéré

- Agencement et maintien des écoles professionnelles
- Financement partiel de la formation professionnelle à l'école

AU NIVEAU DES LÄNDER

Les gouverneurs des États fédérés

- Autorité de formation professionnelle de deuxième instance

7 Création ou réorganisation de métiers

Pour répondre aux exigences des profils professionnels modernes, une grande importance doit être accordée à la **modernisation constante** des règlements de formation.

Ce sont en général les branches concernées ainsi que les **partenaires sociaux et les ministères compétents** qui prennent l'initiative d'ajouter un nouveau métier. Les **développements au niveau international** et les programmes de formation y contribuent également.

Dans tous les cas, les exigences professionnelles et pratiques des différentes branches sont considérées comme primordiales. Le contenu des règlements de formation est préparé par le **Conseil fédéral de formation professionnelle** et par le **Ministère de l'économie**.

La création d'un nouveau métier en apprentissage

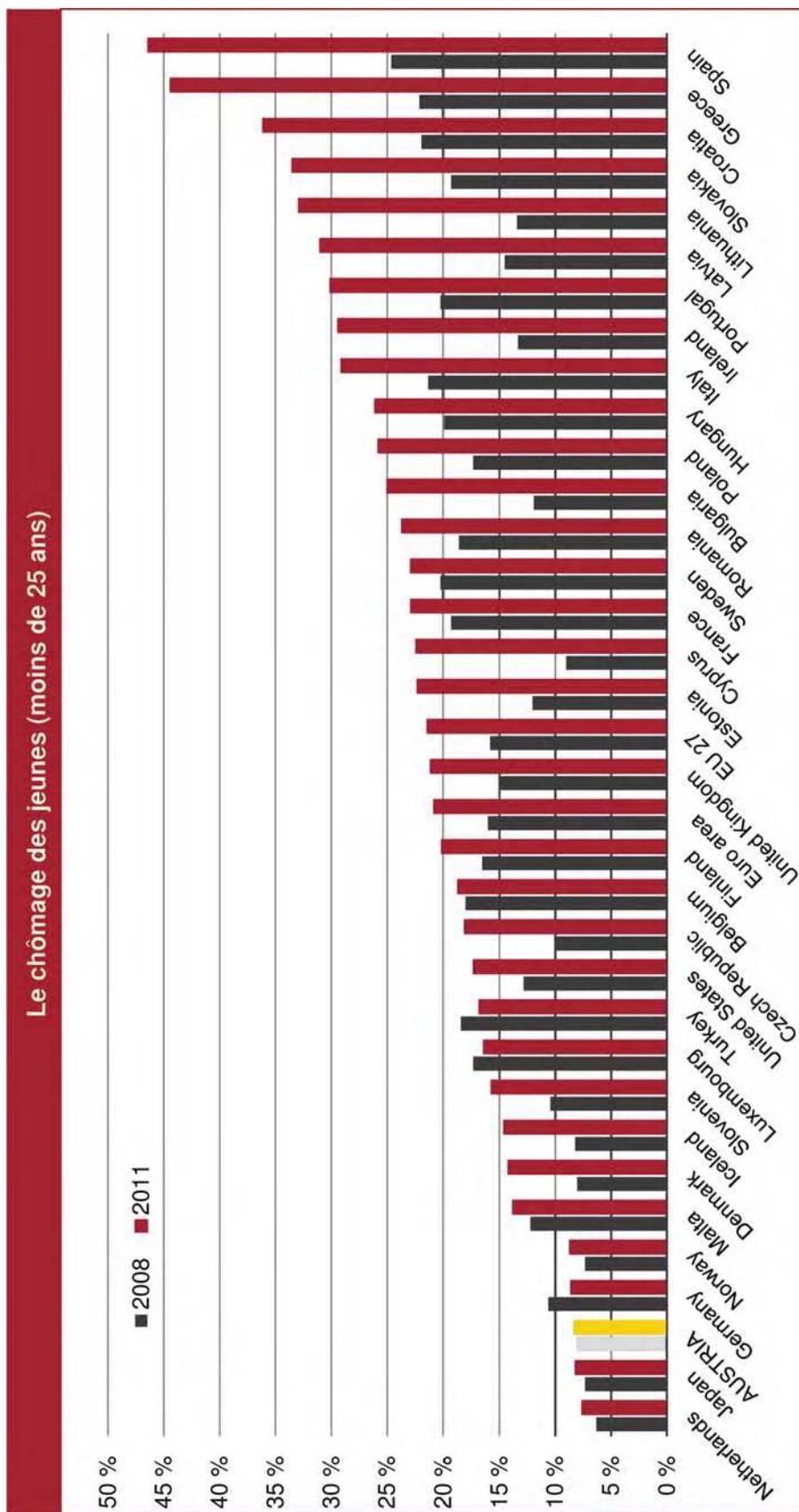
1. La préparation	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Ministère de l'économie, les partenaires sociaux ou les entreprises prennent l'initiative de créer ou de moderniser un métier en apprentissage▪ Étude des conditions cadre par le Ministère de l'économie et les partenaires sociaux▪ Prise en compte des développements européens et internationaux et des solutions adoptées dans d'autres pays
2. La création d'un règlement de formation et d'un programme de formation cadre	<ul style="list-style-type: none">▪ Élaboration de projets de règlements de formation par des instituts de recherche en formation▪ Délibérations des experts du Conseil fédéral de formation professionnelle▪ Expertise du Conseil fédéral de formation professionnelle pour le Ministère de l'économie▪ Développement d'un programme de formation cadre correspondant au règlement de formation par un groupe d'experts sous la direction du Ministère de l'enseignement▪ Préparation des projets pour une évaluation à l'échelle de l'Autriche

3. Promulgation des règlements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consultation de tous les milieux impliqués dans un processus d'expertise ▪ Évaluation des avis ▪ Mise en vigueur des règlements de formation par le Ministère de l'économie et des programmes de formation cadres par le Ministère de l'enseignement
4. Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de guides complémentaires par l'organisation professionnelle des entreprises, en partie avec l'aide des représentants des salariés, ou par des instituts de formation professionnelle afin d'aider les entreprises d'accueil ▪ Information des entreprises d'accueil par les bureaux pour l'apprentissage ▪ Formation des formateurs des entreprises et des enseignants des écoles professionnelles ▪ Formation des examinateurs pour les examens de fin d'apprentissage ▪ Évaluation concomitante

8 Situation professionnelle des titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage

L'apprentissage est une formation professionnelle très prisée : selon l'enquête Mikrozensus réalisée en 2011, la certification la plus élevée de 39 % de la population active en Autriche est un certificat de fin d'apprentissage. Cela représente 47 % de la population masculine et 29 % de la population féminine. Les titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage sont représentés dans tous les principaux groupes professionnels. C'est dans les **groupes professionnels qualifiés** qu'ils sont **le plus nombreux** (51,5 % de ce groupe de la population active). Dans le segment professionnel « le plus élevé », c'est-à-dire parmi les cadres dirigeants et les professions dites universitaires, le pourcentage de personnes possédant comme plus haute certification un certificat de fin d'apprentissage s'élève à 30,2 % (cf. graphique ci-dessous). Si l'on observe la question sous l'angle inverse (la répartition des principaux groupes professionnels par rapport au nombre total de personnes ayant accompli un apprentissage), on constate que près de **90 % de tous les titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage occupent au minimum une place de travailleur/employé qualifié.**

9 Transition entre la formation et la vie active



Source : EUROSTAT Database 18.09.2012

10 Succès et défis

Le but commun de toutes les institutions impliquées dans le système dual est de faire en sorte que l'apprentissage reste une formation professionnelle attrayante et qu'il continue à se développer.

Ces dernières années, de grands progrès ont été accomplis :

- Depuis 2000, plus de deux tiers de tous les métiers en apprentissage ont été **modernisés** ou **refondus** (notamment les métiers regroupant le plus grand nombre d'apprentis). Avec la **modularisation** des métiers, le système dual de formation professionnelle a été enrichi d'un modèle plus flexible et plus adapté aux besoins, correspondant ainsi aux évolutions des politiques de formation au niveau international. En optant pour un métier modulaire, l'apprenti peut combiner différents modules de formation. Depuis 2006, neuf métiers modulaires ont été mis en place. Près de 20 000 apprentis sont actuellement formés à ces métiers en Autriche (situation de juin 2012).
- Un modèle souple et moderne pour la formation des jeunes ayant des besoins pédagogiques spéciaux a été mis en place. Il s'agit de la **formation professionnelle intégrative (IBA)**. Le but est de permettre à ces personnes d'acquérir une formation professionnelle et de s'intégrer dans la vie professionnelle. La formation professionnelle intégrative offre deux possibilités. Soit la durée de l'apprentissage est augmentée : la durée normale fixée par la loi est prolongée d'une année, voire exceptionnellement de deux années au maximum. Soit, en acquérant une qualification partielle, l'apprenti n'apprend qu'une partie d'un ou de plusieurs métiers en apprentissage. Le nombre croissant d'apprentis bénéficiant de l'IBA prouve bien le succès de ce modèle de formation : il est passé de 1 114 en 2004 à 5 507 en 2011. Une évaluation de l'IBA a montré que trois quarts des entreprises utilisant ce modèle en sont satisfaites.
- La **formation duale interentreprises** fait en sorte que tous les jeunes puissent bénéficier d'une formation comme le garantit le gouvernement fédéral. Les établissements de formation interentreprises offrent aux jeunes qui ne peuvent pas être formés en entreprise la possibilité de suivre une formation professionnelle avec un examen de fin d'apprentissage reconnu. Au cours de l'année de formation 2010/2011, environ 10 400 jeunes ont été formés dans un établissement de formation interentreprises.
- **L'accès gratuit au baccalauréat professionnel ou « Berufsreifeprüfung » (« Berufsmatura »)** est un élément important de la politique de formation, qui permet d'augmenter l'attrait de l'apprentissage et la perméabilité du système de formation autrichien. La formation combinée apprentissage et baccalauréat (« Lehre und Matura ») ouvre de nouvelles perspectives tant pour les jeunes que pour l'économie. Le nombre d'apprentis bénéficiant de cette formation a plus que quadruplé depuis son introduction en 2008 et ne cesse de

croître. Fin novembre 2011, 9 484 participants au modèle de formation « apprentissage avec baccalauréat » avaient déjà été enregistrés.

- La **subvention des places d'apprentissage** permet aux entreprises d'alléger sensiblement leurs coûts et montre l'estime portée aux entreprises d'accueil.

Les mesures suivantes visant à améliorer la qualité de l'apprentissage sont actuellement mises en application :

- Le bureau central pour les examens (« Clearingstelle LAP ») vise à améliorer et assurer la qualité des examens de fin d'apprentissage. Le projet comprend un label qualité pour des questions d'examen appropriées, la formation d'examineurs pour l'examen de fin d'apprentissage et le cas échéant le perfectionnement des modalités d'examen. Cela instaure une norme commune et valide pour toute l'Autriche pour cet examen.
- **Des guides pratiques de formation** pour les principaux métiers en apprentissage sont mis à la disposition des entreprises pour les aider à concevoir leur formation au sein de l'entreprise.
- **L'assistance-conseil** aux apprentis et aux entreprises permet de les soutenir et de les accompagner de manière individuelle lors de la formation professionnelle. Le but essentiel est d'augmenter les chances de réussite de la formation professionnelle.
- **Les expériences à l'étranger**, sous forme de stages pour les apprentis, seront à l'avenir encouragées au-delà du programme de mobilité Leonardo da Vinci : la rémunération versée à l'apprenti par l'entreprise sera remboursée à cette dernière au prorata de la durée du stage à l'étranger (nombre de jours entiers).

Des défis importants restent à relever :

- **Évolution démographique et nombre plus élevé d'apprentis d'origine immigrée**

Selon les évolutions démographiques actuelles et escomptées, le marché du travail autrichien est confronté à une diminution du nombre de jeunes entrant dans la vie professionnelle et une augmentation massive du nombre de départs à la retraite. Il en résulte une pénurie déjà perceptible de main-d'œuvre qualifiée. Afin d'assurer la relève, il est donc nécessaire d'augmenter nettement le pourcentage de jeunes d'origine immigrée dans la formation duale. Alors que le pourcentage de jeunes ayant une autre langue courante que l'allemand s'élevait à 24,6 % dans les établissements préprofessionnels pour l'année scolaire 2010/2011, il n'était que de 9,4 % dans les écoles professionnelles. Ces chiffres montrent qu'il y a encore des obstacles à surmonter dans le domaine de la formation des jeunes d'origine immigrée, qui représentent un réservoir potentiel indispensable de main-d'œuvre qualifiée.

■ **Amélioration de l'accès à l'information sur les métiers et de l'orientation professionnelle**

Les jeunes Autrichiens ont un grand choix de formations professionnelles initiales à disposition. Cependant, ils sont rarement au fait de toutes les possibilités. Il faut donc renforcer l'orientation professionnelle lors de la septième, huitième et neuvième année scolaire et prendre également des mesures adaptées dès les plus petites classes. Dans ce contexte, il est également important de transmettre des connaissances de base en économie. Une avancée a été réalisée en introduisant la matière obligatoire « orientation professionnelle » à l'automne 2012 dans les nouveaux collèges (« Neue Mittelschule »).

■ **Évolution de l'apprentissage : rattrapage des certifications**

La formation professionnelle doit constamment évoluer et être modernisée pour suivre les changements structurels économiques et sociopolitiques. À l'avenir, l'apprentissage pourrait devenir une option intéressante pour de nouveaux groupes cibles. Il est donc nécessaire d'adapter le système d'apprentissage aux exigences de ces groupes. Des efforts ont déjà été réalisés en mettant l'accent sur le « rattrapage des certifications ». Les possibilités de reconnaissance et de validation d'acquis pour les adultes possédant des qualifications qui ont été soumises à une assurance qualité ont été simplifiées grâce à l'amendement de la loi sur la formation professionnelle de 2011. Le rattrapage des certifications est ainsi facilité.

■ **La création d'un cadre national des certifications (CNC)**

Sur recommandation de l'UE, un cadre national des certifications sera créé en Autriche. Dans la mesure du possible, toutes les formations secondaires doivent être catégorisées en huit niveaux. Le cadre des certifications (encore sans la catégorisation des certifications) a été transmis au début de l'année 2012 à la Commission européenne. En associant le cadre national autrichien au cadre européen des certifications (CEC), la valeur des certifications autrichiennes sera mieux comprise à l'échelle internationale. Cela représente notamment une avancée considérable pour l'apprentissage, puisque ce genre de formation n'existe que dans très peu de pays, et induit une égalité entre la formation duale et la formation scolaire.

■ **Résultats d'apprentissage, règlements de formation et programmes d'études axés sur les compétences**

Les efforts européens pour augmenter la transparence et la comparabilité des qualifications acquises doivent être pris en compte dans les modifications ultérieures des règlements des formations duales. La refonte des règlements de formation et des programmes d'études selon le concept de l'orientation en fonction des compétences et des résultats d'apprentissage représente une approche prometteuse.

■ **Renforcement de la formation professionnelle au niveau tertiaire**

D'après les analyses de l'OCDE (« skills beyond school ») ainsi que les prescriptions du « communiqué de Bruges » de l'UE, il importe de donner une meilleure visibilité aux formations tertiaires basées sur un système dual (maîtres artisans, contremaîtres, académies professionnelles, etc.) et d'en augmenter ainsi l'attrait.